

ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VERDALLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU le code de la Route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 127, 128 et 133 de la dite instruction ;

VU la demande de l'entreprise RIGAL ET FILS qui doit effectuer des travaux au 47 Avenue François Monsarrat 81110 Verdalle (parcelle cadastrée D 173).

CONSIDERANT que ces travaux sur la traversée du village nécessitent, par mesure de sécurité, une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1 : Durant la période d'exécution de ces travaux, du lundi 12 février au vendredi 8 mars 2024 la circulation de tous les véhicules, au niveau du 47 avenue François Monsarrat, parcelle cadastrée D 173 s'effectuera sur une demi-chaussée par sens alterné, réglementée par des feux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le temps des travaux au niveau du 47 avenue François Monsarrat, parcelle cadastrée D 173.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre 1, huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 5 : La Gendarmerie de DOURGNE, le Maire de VERDALLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verdalle, le 6 février 2024

Le Maire

Philippe HERLIN

